

Appel à projet 2024 « Appui aux acteurs de la solidarité internationale audois »

Règlement

Cet appel à projet est lancé par le Département de l'Aude dans le but de soutenir les acteurs audois qui mettent en œuvre des projets de solidarité internationale.

I. Critères d'éligibilité

Pour les porteurs de projets :

- Être une association, ONG ou collectivité territoriale développant des projets de solidarité internationale ou menant des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Avoir son siège ou au moins une antenne dans l'Aude depuis plus d'un an à la date de clôture du dépôt des demandes.

Recevabilité des projets :

- Les projets contribuent durablement au développement local et présentent un effet structurant pour le territoire et les populations dans l'Aude et à l'international ;
- Les projets peuvent concerner tous les pays en développement mais une priorité sera accordée aux pays d'Afrique subsaharienne et du Bassin méditerranéen ;
- Les thématiques prioritaires des projets sont les suivantes :
 - o Santé
 - o Education
 - o Action sociale (service de base aux citoyens et dispositifs en faveur de la jeunesse)
 - o Contribution au développement économique des territoires
 - o Environnement, eau
 - o Culture/tourisme
 - o Genre

Tous les projets dont la thématique prioritaire est l'accès à l'eau potable et l'assainissement ont la possibilité de répondre à [l'appel à projet de Réseau11](#)¹.

Selon l'appréciation de la demande de subvention par le Comité de sélection, certains projets œuvrant prioritairement en faveur de la thématique eau pourront déposer un dossier auprès des deux appels à projet (Département de l'Aude et Réseau11).

Irrecevabilité des dossiers :

- Les demandes individuelles
- Les échanges linguistiques et sportifs
- Les rallyes raids
- L'acheminement de matériel ou d'argent

¹ Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11

- L'accueil de délégations étrangères (sauf cas exceptionnels en fonction du contexte)
- Les collectes de dons
- Les actions liées à l'adoption internationale

II. La subvention du Département

L'intervention du Département sera limitée à 30% du montant total du projet (hors valorisation du bénévolat et pour les projets de plus de 10 000 €).

L'autofinancement du projet devra s'élever au minimum à 10% du coût total du projet.

La subvention du Département ne pourra excéder 3 000 € par projet et par structure. Elle sera versée en une fois en cours de réalisation de l'action.

Dépenses prises en compte :

- Les dépenses d'investissement matériel ou d'équipement (matériels et équipement divers achetés de préférence dans le pays d'intervention pour soutenir l'économie locale) ;
- Les dépenses d'investissement immatériel ou de formation réalisées dans le pays d'intervention : frais de formation, transport/nourriture/hébergement dans le pays d'intervention pour permettre la réalisation de l'action, frais liés à la publication de documents pédagogiques, frais d'étude, prestations de services diverses (traduction, chauffeur, guidage etc), dépenses engagées pour des actions de sensibilisation et la mise en place de fonds de microfinance ;
- Les dépenses pour des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire audois et à l'étranger.

Dépenses non prises en compte :

- Les frais de fonctionnement liés à l'activité ordinaire d'une structure française et étrangère (salaires, charges courantes) ;
- Les frais de fonctionnement d'infrastructures soutenues dans les pays d'intervention ;
- Les frais de déplacement en France (billets d'avion pour se rendre dans le pays d'intervention compris) ;
- Les coûts de transport de matériel (type containers).

III. Critères de sélection des projets

PERTINENCE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> -Est-ce que le projet répond à un besoin exprimé par la population bénéficiaire ? -Quels sont les acteurs territoriaux compétents ayant été consultés ? Lien avec les autorités locales ? -Le projet est-il complémentaire à d'autre initiative mises en place sur le territoire d'intervention ? -Le projet permet-il de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ?
PLACE DU/DES PARTENAIRE(S) AUX ETAPES DU CYCLE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> -Qui sont les partenaires du projet, en France et dans le pays d'intervention ?

	<p>-La relation partenariale semble-t-elle équilibrée ? (Principe de réciprocité)</p> <p>-Le ou les partenaire(s) sont-ils associés et impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre du projet et l'évaluation ?</p> <p>-Le ou les partenaire(s) participent-ils techniquement et financièrement au projet ?</p>
PERENNITE DU PROJET	<p>-Les résultats du projet sont-ils durables ?</p> <p>-Une suite du projet est-elle prévue ?</p> <p>-Des mesures ont-elles été mises en place afin de garantir la pérennité du projet ? (Moyens techniques et humains, autofinancement, compétences locales)</p>
ATTEINTE DES ODD	<p>-A quels ODD le projet permet-il de contribuer ?</p>
COHERENCE DE L'ACTION AVEC LES POLITIQUES NATIONALES ET LOCALES	<p>-Le projet est-il cohérent avec les orientations des politiques locales dans le pays d'intervention ?</p> <p>-Le projet est-il cohérent avec les politiques du Département de l'Aude ?</p>
ANCRAGE DE LA STRUCTURE SUR LE TERRITOIRE	<p>-Quelles retombées de l'action sur le territoire audois ?</p> <p>-Quels événements seront organisés dans l'Aude pour communiquer sur le projet et ses résultats ?</p> <p>-Des structures audoises et/ou d'Occitanie œuvrant dans le même pays d'intervention ont-elles été consultées ou associées au projet ?</p>
DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT	<p>-Quelles sont les autres sources de financement de la structure ? (Fondations, collectivités, agences étatiques, dons...)</p> <p>-La structure met-elle en place des activités génératrices de revenus ?</p>

Sélection des dossiers de subvention :

En amont de la commission permanente, un comité de sélection se réunit afin d'évaluer sur la base des critères ci-dessus les dossiers de demande de subvention reçus. Ce dernier présélectionne les projets et propose les montants des subventions qui seront présentés en commission permanente.

Ce comité de sélection est présidé par M. André Viola, conseiller départemental délégué à l'Europe et à l'International et composé de l'équipe des relations international du Département.

IV. Modalités de dépôt

Les structures ont la possibilité de déposer leur dossier sur deux périodes :

- **De janvier à mai 2024** (passage des dossiers devant la commission permanente du mois de juin 2024)
- **De juin à septembre 2024** (passage des dossiers devant la commission permanente du mois d'octobre 2024)

Les dossiers complets doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante : laura.grimaud@aude.fr

Ou bien par voie postale adressé à la Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales à l'adresse suivante :

Département de l'Aude
DGA Solidarités Territoriales
Relations internationales
Allée Raymond-Courrière
11855 CARCASSONNE

Est considéré comme complet un dossier contenant les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention complété
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (en cas de première demande)
- Le certificat d'inscription au SIRENE/SIRET (en cas de première demande)
- Les statuts de la structure (en cas de première demande)
- Le bilan technique et financier de la structure de l'année précédant la demande (en cas de première demande)
- Le règlement relatif à la communication du soutien du Conseil Départemental complété et signé
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé
- Un relevé d'identité bancaire

Les dossiers complets reçus seront présentés devant les commissions permanentes des mois de **juin et d'octobre 2024**.

Une notification sera envoyée par courrier aux porteurs de projet pour faire part de la décision de la commission dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la commission permanente.

V. Reporting à la collectivité

Le compte rendu technique et financier :

Toute structure ayant obtenu une subvention de la part du Département s'engage à transmettre à la collectivité (par voie postale ou mail) un compte rendu technique et financier des réalisations du projet dans un délai de 3 mois après la fin du projet. Ce dernier doit reprendre les objectifs du projet et les résultats attendus afin de faire un bilan des actions menées et des impacts engendrés sur le territoire d'intervention. Il sera accompagné de tous documents (photos...) permettant de visualiser les réalisations.

Ce compte rendu comprendra aussi obligatoirement un bilan financier du projet. Les pièces justificatives des dépenses devront être intégrées en annexe du document.

En cas de pièce justificative non conforme, le Département se réserve le droit de demander à la structure la soumission de documents justificatifs supplémentaires.

Le compte rendu doit être signé par le Président ou le responsable de la structure.

Toute structure n'ayant pas remis un compte rendu technique et financier à la collectivité sera dans l'impossibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention l'année suivante.

Réorientations des fonds :

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire concerné. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, un transfert pourra être autorisé par décision de la commission permanente.

Situations exceptionnelles :

En cas de situations exceptionnelles (catastrophes naturelles, instabilité politique, guerres, mouvement sociaux), la structure ayant bénéficiée d'une subvention pourra informer le Département que la durée du projet sera prolongée.

Publicité des aides :

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Il rend compte de cet engagement auprès du Département en lui apportant la preuve matérielle de cette valorisation.

INFORMATION

Pour toute demande d'information complémentaire concernant cet appel à projet, veuillez contacter la personne suivante :

Laura GRIMAUD

Mail : laura.grimaud@aude.fr

Téléphone : 06 49 10 77 81